

Conseil d'Administration du jeudi 10 mai 2012

Liste d'Emargement

Annexe 1



Lycée V. Duruy
Mont de Marsan

Annexe 2

Mont-de-Marsan, le 10/04/2012.

Monsieur le Proviseur

A

CIV	NOM	PRENOM	FONCTION	SUPPLEANT	EMARGEMENT
1-M.	DAUX	Jean Dominique	Proviseur		<i>[Signature]</i>
2-M.	PEILLON	Patrick	Proviseur Adjoint		<i>[Signature]</i>
3-M.	LAFORIE	Patrick	Intendant		<i>[Signature]</i>
4-Mlle	BEZELGA	Mireille	CPE		<i>[Signature]</i>
5-Mlle	CAMPAGNOLLE	Marianne	Enseignante	CAZALA François	<i>[Signature]</i>
6-M.	PRADEL	Jean Paul	Enseignant	FAYEMENDY Nicolas	<i>[Signature]</i>
7-M.	HASTOY	David		DRU Denis	<i>[Signature]</i>
8-Mme	FRANCEZ	Marie Claire	CPE	DUBOUCHET Patricia	<i>[Signature]</i>
9-Mme	HERBO	Valérie	Documentaliste	SCHEPP Colette	<i>[Signature]</i>
10-Mme	DUFAU	Pascale	Enseignante	BUR Karine	<i>[Signature]</i>
11-Mlle	PERBOST	Françoise	Enseignante	NANCEAU Jean Michel	<i>[Signature]</i>
12-M.	DUFAU	Jean Luc	Personnel ATOSS	DUPOUY Cécile	<i>[Signature]</i>
13-Mme	DARENGOSSE	Christine	Personnel ATOSS	SAUBAIGNE Marie Thérèse	<i>[Signature]</i>
14-M.	BLANCHE	Thierry	Personnel ATOSS	PEREIRA Véronique	<i>[Signature]</i>
15-Mme	ROI	Nathalie	Parent d'élève	STASSINET Nathalie	<i>[Signature]</i>
16-M.	COME	Jean Paul	Parent d'élève	CAZEAUX Claudine	<i>[Signature]</i>
17-M.	LEVERBE	Paul	Parent d'élève	LINOTTE Isabelle	
18-M.	MERIC	Bertrand	Parent d'élève	LAFITTE Marie Pierre	<i>[Signature]</i>
19-Mme	SABOUREAU	Laurence	Parent d'élève	GRIVEL Marie Laure	
20-Mlle	CASTRO	Lola	Délégué Elève		
21-Mlle	BARJAVEL	Eléa	Délégué Elève		
22-Mlle	BARJAVEL	Alexia	Délégué Elève		
23-M.	LEPUY	Guillaume	Délégué Elève		
24-	DARRIBERE	Delphine	Délégué Elève		
25-M.	BACHE	Alain	Conseil Régional	M. DELPEYRAT	<i>[Signature]</i>
26-M.	TORTIGUE	Bernard	Conseil Municipal	Mme DUPOUY VANTREPOL Cathy	Excusé
27-M.	LAGOEYTE	Jean François	Conseil Municipal	Mme DAVIDSON Chantal	
28-M.	CARRERE	Jean Michel	Conseil Municipal	Mme LUCY Rose	Excusé
29-M.	NOURY	Alain	Personnalité qualifiée		
30-					

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra le :

Jeudi 10 mai 2012 à 18 h
Salle du Conseil d'Administration

et de vous proposer l'ordre du jour suivant :

- Compte financier exercice 2011
- Convention groupement d'achat - produits alimentaires.
- Remises gracieuses -- créances
- Dons pour voyages
- Section sportive
- Point sur la section euro
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Si vous avez des questions à ajouter à l'ordre du jour, vous êtes priés de les déposer au Secrétariat de Direction au plus tard le mardi 8 mai à 17 h.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J.D. DAUX



PS1 : En cas d'absence, merci de prévenir votre suppléant.

Annex 3

Compte financier de l'exercice 2011

Préparé et présenté par :

M. DAUX J-D. Proviseur
M. LAFORIE P. Agent Comptable

Compte financier 2011

Lycée Victor Duruy

Récapitulatif des prévisions et situations des recettes par chapitre au 31 décembre 2011

N° chapitres	Libellés des chapitres budgétaires	Prévisions de recettes		Recettes effectives
		Budget initial 2011	Prévisions définitives [budget + D.B.M]	
Service général				
70	Ventes, prestations de service	11 136,16 €	11 136,16 €	14 346,95 €
741	Subventions État	106 280,34 €	109 459,40 €	103 782,46 €
744	Subventions Collectivités publiques	227 573,50 €	274 842,50 €	273 762,50 €
746	Dons et legs	0,00 €	500,00 €	500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	* 0,00 €
	Total du service général	359 990,00 €	410 938,06 €	407 391,91 €
Services spéciaux				
J1	Enseignement technique	12 500,00 €	20 500,00 €	12 400,00 €
J2	Stages en entreprises (PFE)	500,92 €	812,70 €	402,70 €
J31	Projets artistiques et culturels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
J32	Projets scientifiques et techniques	1 480,20 €	1 000,00 €	0,00 €
J38	Autres projets	2 982,88 €	7 900,00 €	1 995,70 €
L2	Service annexe d'hébergement (restauration et internat)	701 026,00 €	691 264,39 €	691 340,89 €
N3	Appariements, voyages scolaires	112 600,00 €	117 562,54 €	116 142,18 €
R4	Financements européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R81	Paye des CAE	31 000,00 €	31 000,00 €	17 851,63 €
	Total des services spéciaux	862 090,00 €	870 039,63 €	840 133,10 €
Opérations en capital				
ZR	Recettes en capital	0,00 €	3 048,20 €	3 048,20 €
Réserves	Prélèvement sur les fonds de réserve	7 762,00 €	112 129,56 €	/
	Total général	1 229 842,00 €	1 284 025,89 €	1 250 573,21 €*

(* sans les financements sur fonds de réserve)

Récapitulatif des ouvertures de crédits et de la situation des dépenses par chapitre au 31 décembre 2011

N° chapitres	Libellés des chapitres budgétaires	Crédits ouverts		Charges effectives
		Budget initial 2011	Totaux définitifs des crédits ouverts [budget + D.B.M.]	
Service général				
A1	Activités pédagogiques (sur ressources générales)	57 522,00 €	86 482,00 €	65 002,38 €
A2	Activités pédagogiques (sur ressources spécifiques)	1 280,34 €	2 580,34 €	1 266,00 €
B	Viabilisation (énergie)	80 000,00 €	80 000,00 €	67 892,51 €
C	Entretien	44 400,00 €	52 480,00 €	49 690,12 €
D	Autres charges générales	67 237,66 €	113 022,66 €	109 380,28 €
F	Aides et transferts	117 312,00 €	127 185,06 €	122 822,46 €
	Total du service général	367 752,00 €	461 750,06 €	416 053,75 €
Services spéciaux				
J1	Enseignement technique	12 500,00 €	20 500,00 €	12 337,61 €
J2	Stages en entreprises (PFE)	500,92 €	812,70 €	402,70 €
J31	Projets artistiques et culturels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
J32	Projets scientifiques et techniques	1 480,20 €	1 000,00 €	0,00 €
J38	Autres projets	2 982,88 €	7 900,00 €	1 995,70 €
L2	Service annexe d'hébergement (restauration et internat)	701 026,00 €	751 672,59 €	667 618,02 €
N3	Appariements, voyages scolaires	112 600,00 €	117 562,54 €	116 142,18 €
R4	Financements européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R82	Paye des CAE	31 000,00 €	31 000,00 €	17 851,63 €
	Total des services spéciaux	862 090,00	930 447,83	816 347,84
Opérations en capital				
ZD	Dépenses en capital	0,00 €	3 957,56 €	3 957,56 €
	Total général	1 229 842,00 €	1 396 155,45 €	1 236 359,15 €

2

Lycée Victor Duruy
Rue Nonères
40002 Mont de Marsan

Académie de Bordeaux
Région Aquitaine
Département des Landes

Compte financier 2011

(Informations complémentaires)

Recettes (variations par rapport au budget initial)	Affectation et utilisations des recettes (ouvertures des crédits correspondants)	Dépenses effectuées
Chapitre 70 : (ventes et prestations de services) :		
- Locations du studio (300,00 € prévu au budget) + 280,25 €	Supplément non utilisé ("tombe" dans les réserves)	300,00 €
- Location de l'internat pour le Flamenco (9 500,00 € prévu au budget) + 1 510,00 €	Supplément non utilisé ("tombe" dans les réserves)	9 000,00 €
- Locations du gymnase (1 200,00 € prévu au budget) (S.M. H-B : 976,50 €, ADAPEI : 598,50 €, Ville de M. de M. : 488,25 €, S.M. football 630,00 €) + 1 493,25 €	Supplément non utilisé ("tombe" dans les réserves)	1 200,00 €
- Remboursement pour dégradations, vente diverses et petites recettes (136,16 € prévu au budget) + 377,29 €	Non utilisés ("tombent" dans les réserves)	136,16 €
Chapitre 741 : (subventions État) :		
- Subv. ("LOLF") pour droits de reprographie (recette égale à la dépense) (1 280,34 € prévu au budget) - 14,34 €	Ch. A2 : cotisation au C.F.C pour tous les élèves (environ 1,59 €/élève)	1 266,00 €
- Subv. ("LOLF") pour le fonds social lycéen (recette égale à la dépense) (7 000,00 € prévu au budget) - 1 943,98 €	Ch. F : aides sociales aux élèves (Pensions et DP : 4 344,0 €, voyages : 712,00 €)	5 056,02 €
- Subvention pour bourses et aides (recette égale à la dépense) (98 000,00 € prévu au budget) - 539,56 €	Ch. F : bourses nationales d'études et primes diverses	97 460,44 €
Chapitre 744 : (subventions Collectivités Publiques)		
- Subvention de fonctionnement de la Région (203 261,50 € prévu au budget) ± 0,00 €	Ch. A1 : fournitures et sorties pédagogiques diverses	203 261,50 €

3

- Subv. de la Région pour l'aide à la restauration (12 312,00 € prévus au budget)	+ 7 994,00 €	Ch. F : Aide Régionale à la Restauration (0,40 € par repas pour les bénéficiaires)	20 306,00 €
- Subvention de la Région pour l'acquisition de rideaux occultants (non prévue au budget)	+ 3 500,00 €	Ch. D : achat et pose de 5 rideaux dans des classes du C1	3 500,00 €
- Subvention de la Région pour l'équipement de l'atelier médialangues (non prévue au budget)	+ 25 000,00 €	Ch. D : achat de matériel informatique, de projection et de mobilier pour l'atelier médialangues	25 000,00 €
- Subvention de la Région pour l'achat de tableaux blancs (non prévue au budget)	+ 1 800,00 €	Ch. D : achat de 5 tableaux blancs pour les classes	1 800,00 €
- Subvention de la Région pour l'achat de vidéo projecteurs (non prévue au budget)	+ 1 400,00 €	Ch. D : achat de 4 vidéo projecteurs	1 400,00 €
- Subvention de la Région pour l'aide à la gratuité de l'enseignement (non prévue au budget)	+ 3 985,00 €	Ch. D : frais de papeterie, d'affranchissements et de téléphonie.	3 980,00 €
- Subv. spécifique de la Région pour le Festival des Lycéens (non prévue au budget)	+ 2 510,00 €	Ch. A1 : frais de transport pour le festival des 10 et 11 mai à Cenon (33) et le "Centre de Presse".	2 510,00 €
- Subvention spécifique de la Région pour les frais de ramassage des ordures (12 000,00 € prévus au budget)	+ 0,00 €	Ch. D : Redevance au SITCOM.	12 000,00 €
Chapitre 746: (Dons et legs)			
- Don de l'Amicale des Anciens Elèves pour le théâtre (non prévue au budget)	+ 500,00 €	Ch. A1 : financement de l'activité théâtre animée par M ^{me} L. Aurenсан	500,00 €
Chapitre 75: (autres produits de gestion courante)			
- Reversement du Collège V. Duruy au titre des "frais de partition" (15 000,00 € prévus au budget)	± 0,00 €	Frais de fonctionnement des secteurs et activités communes avec le Collège (évaluation difficile)	15 000,00 €
Chapitre 7J1: (enseignement technique et professionnel)			
- Subvention de fonctionnement de la Région (5 000,00 € prévus au budget)	± 0,00 €	Achats de fournitures de fonctionnement courantes et de copies pour les enseignements tertiaires et les SI	5 000,00 €
- Financement sur taxe d'apprentissage (7 500,00 € prévus au budget)	- 100,00 €	Achats de fournitures de fonctionnement courantes pour les enseignements et de complément d'équipement	7 400,00 € (Pour mémoire: TA reçue en 2011: 13 758,76 €)

4

Chapitre 7J2: (stages en entreprises)			
- Subvention État ("LOLF") pour le financement des stages (500,00 € prévus au budget)	- 97,30 €	Frais d'assurance et de déplacement d'une enseignante pour visiter les élèves de BTS en PFE.	402,70 €
Chapitre 7J32: (projets scientifiques et culturels)			
- Subv. État "LOLF" pour les actions liées au projet d'établissement (1 480,20 € prévus au budget)	- 1 480,20 €	Aucune dépense sur ce chapitre	0,00 €
Chapitre 7J38: (Autres projets pédagogiques)			
- Subv. État ("LOLF") pour le CESC pour diverses actions du projet d'établ. (135,88 € prévus au budget)	+ 135,88 €	Plus de crédit disponible en réalité	0,00 €
- Subv. État ("LOLF") pour diverses actions du projet d'établ. (597,00 € prévus au budget)	- 247,00 €	Frais de formation des délégués élèves (par la FALEP)	350,00 €
- Subv. spécifiques Région sur les projets "Patrimoine" et "Environnement" (2 250,00 € prévus au budget)	- 1 250,00 €	Subv. "Journalisme et Média" utilisé à l'achat d'une caméra vidéo et de 8 iPod	1 000,00 €
- Contributions du Lycée (sur fonds de réserve) (non prévue prévus au budget)	+ 645,70 €	Participation à l'opération "Yes Ouïe can"	645,70 €
Chapitre 7L2: (Service annexe d'hébergement)			
- Produits des pensions et DP des élèves du Lycée (496 420,00 € prévus au budget)	- 17 281,95 €	- 8 997,89 € achat de denrées + 330,66 € rémunération des Maîtres au Pair (coût total des M au P : 4 390,66 €)	479 138,05 €
- Reversement du Collège au titre des demi-pensions de ses élèves (172 431,00 € prévus au budget)	- 4 308,3 €	- 4 726,28 € frais généraux (15 % DP, 32 % interne) - 3 888,44 € frais de personnel (22,5 %)	168 122,70 €
- Produits des hébergements des commensaux (31 075,00 € prévus au budget)	+ 8 884,22 €	+ 5 552,42 € achat de denrées + 1 332,63 € frais généraux (15 %) + 1 999,17 € frais de personnel (22,5 %)	39 959,22 €
- Petites recettes diverses (100,00 € prévus au budget)	+76,50 €	Petites fournitures pour la restauration	176,50 €

- Versements de France Agrimer (anciennement ONILAIT) (1 000,00 € prévus au budget)	+ 2 944,42 €	Achat de denrées	3 944,42 €
Chapitre 7N3 : (Voyages et sorties pédagogiques)			
- Contributions des familles (87 238,00 € prévus au budget)	- 4012,00 €		83 226,00 €
Chapitre 6N3 : (Voyages et sorties pédagogiques)			
- Subv. de la Région Aquitaine pour les voyages (5 000,00 € prévus au budget)	- 1 400,00 €	Voyage en Europe de l'Est (45,00 €/élève)	3 600,00 €
- Dons divers (12 600,00 € prévus au budget)	+ 5 874,54 €	12 025,00 € voyage en Europe de l'Est 4 345,54 € voyage en Irlande 180,00 € sortie au Pic du Midi 500,00 € pour théâtre "For Love or Money" 1 424,00 € pour théâtre "Woyczek"	18 474,54 €
- Contributions du Lycée (5 500,00 € prévus au budget)	+ 5 341,64 €	1 329,50 € théâtre : Paris ; 874,00 € Europe de l'Est ; 1 769,20 € Italie ; 1 016,00 € Barcelone ; 394,77 € Santander ; 1 951,50 € Espagne ; 1 320,00 € Valence, 420,07 € Pic du Midi ; 30,00 € Bordeaux ; 1 739,60 € Irlande	10 841,64 €
Chapitre 7R81 : (Paye des contrats aidés : CAE)			
- Subv. de l'ASP pour la paye des CUI-CAE (recette égale à la dépense) (31 000,00 € prévus au budget)	- 13 148,37 €	Paye et charges de SS des CAE	17 851,63 €
Chapitre ZR : (Recettes en capital)			
- Diminution du stock de denrées	+ 3 048,20 €	Ch L2 : Charge pour ordre	3 048,20 €

- 6

Financement sur fonds de réserves :			
Budget initial 2011 (5 500,00 € sur le service général)	± 0,00 €	Ch A1 : sorties et voyages scolaires (virés au ch. N3)	5 500,00 €
D.B.M n° 3 du 28 avril 2011 (26 300,00 € sur réserves du service général et 51 600,00 € sur le service d'hébergement)	+ 77 900,00 €	Ch A1 : 3 000,00 € achat de matériel pédagogique 5 500,00 € voyages et sorties 2 500,00 € complément activité théâtre 3 500,00 € financement du CESC Ch C : 3 000,00 € achat de matériel d'entretien 5 000,00 € complément pour divers travaux Ch D : 1 500,00 € grilles d'exposition pour le CDI 2 000,00 € matériel info. pour l'Administration 1 300,00 € co-financement équipement Région Ch L2 : 40 000,00 € marge de sécurité achat de denrées 2 500,00 € achat de produits d'entretien et vêtements de travail 9 100,00 € achat de petits matériels, de vaisselle et de poubelles pour l'extérieur de l'internat	77 900,00 €
D.B.M n° 4 du 23 juin 2011 (8 400,00 € sur réserves du service général et 4 000,00 € sur le service d'hébergement)	+ 12 400,00 €	Ch A1 : 4 000,00 € voyages 400,00 € co-financement vidéo projecteurs 3 500,00 € financement du CESC Ch D : 2 000,00 € mobilier salle 10 Ch ZD : 4 000,00 € achat d'une autolaveuse	12 400,00 €
D.B.M n° 7 du 14 novembre 2011 (8 350,00 € sur réserves du service général et 5 760,00 € sur le service d'hébergement)	+ 14 110,00 €	Ch A1 : 1 500,00 € complément crédits disciplinaires 3 300,00 € complément mat. et équip. pédagogique 250,00 € sortie cinéma M ^{me} Herbo Ch D : 2 400,00 € co-financement équipement Région 900,00 € armoire vidéo pour les classes Ch L2 : 2 500,00 € achat de petits matériels et de vaisselle 2 600,00 € achat de 4 petites autolaveuses pour l'entretien des douches des dortoirs 660,00 € remises gracieuses de créances (débiteurs insolubles)	12 400,00 € -14 110 €

Compte financier 2011

I - Calcul du résultat de l'exercice :

a) Service général :

Mode de calcul : Recettes du service général - dépenses du service général

407 391,91 € - 416 053,75 € = - 8 661,84 € (résultat déficitaire)

b) Enseignement technique et professionnel (service spécial J1) :

Mode de calcul : Recettes de l'enseignement technique - dépenses de l'enseignement technique

12 400,00 € - 12 337,61 € = + 62,39 € (résultat excédentaire)

c) Service annexe d'hébergement (service spécial L2 : restauration et internat) :

Mode de calcul : Recettes du service de Restauration - dépenses du service de Restauration

691 340,89 € - 667 618,02 € = + 23 722,87 € (résultat excédentaire)

II - Situation des réserves au 1^{er} janvier 2011 :

a) Service général :

Réserves disponibles	131 597,72 €
Réserves immobilisées	302 914,87 €
	<hr/>
	434 512,59 €

b) Enseignement technique et professionnel :

Réserves disponibles	4 554,79 €
----------------------	------------

c) Service annexe d'hébergement (restauration et internat) :

Réserves disponibles	161 566,40 €
Valeur du stock de denrées	21 064,68 €
	<hr/>
	182 631,08 €

182 631,08 €

III - Opérations liées aux investissements : (achats d'immobilisations sur les fonds de réserves)

Réserves disponibles du service d'hébergement	- 3 957,56 €
Réserves immobilisées du S ^{ce} G ^{al}	+ 3 957,56 €

IV - Ventilation - affectation du résultat :

a) Service général :

Réserves disponibles	- 8 661,84 € (déficit)
----------------------	------------------------

b) Enseignement technique et professionnel :

Réserves disponibles	+ 62,39 € (excédent)
----------------------	----------------------

c) Service annexe d'hébergement (restauration et internat) :

Réserves disponibles	+ 26 774,07 €
Valeur du stock de denrées	- 3 048,20 €
	<hr/>
	+ 23 722,87 € (excédent)

+ 23 722,87 € (excédent)

V - Situation des réserves au 31 décembre 2011 : (après affectation du résultat)

a) Service général :

Réserves disponibles	122 935,88 €
Réserves immobilisées	306 872,43 €
	<hr/>
	429 808,31 €

b) Enseignement technique et professionnel :

Réserves disponibles	4 617,18 €
----------------------	------------

c) Service annexe d'hébergement (restauration et internat) :

Réserves disponibles	184 379,91 €
Valeur du stock de denrées	18 016,48 €
	<hr/>
	202 396,39 €

202 396,39 €



Lycée V. Duruy
Mont de Marsan

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE BORDEAUX
RÉGION AQUITAINE

Annexe 4

Lycée Victor Duruy

Rue Nonères

B.P 109

40002 MONT de MARSAN Cédex

Tel. 05 58 05 79 79 - Fax 05 58 05 79 72

Annexe 5

**OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPÉENNE AU LYCÉE DURUY
SEPTEMBRE 2012**

Le lycée vient d'obtenir l'accord académique pour l'ouverture d'une section conduisant au baccalauréat « mention européenne » dès la prochaine rentrée.

Qu'est ce que c'est ?

Une section européenne n'a pas la même organisation en lycée et en collège.

En lycée, il s'agit de recevoir un enseignement d'une « discipline non linguistique » dans une langue étrangère.

Nous vous proposerons donc 1 heure d'histoire géographie enseignée en anglais. Cette heure est incluse dans l'horaire obligatoire d'HG et ne vient pas en supplément. Viendra en supplément 1 heure de civilisation, culture et pratique de l'anglais.

Un voyage dans un pays anglophone (minimum) sera effectué durant la scolarité.

Quel diplôme ?

L'enseignement se poursuivra en 1^o et T (séries L, ES, et S). Le baccalauréat sera complété par la mention « européenne » pour les élèves qui auront obtenu à la fois 12 à l'épreuve normale d'anglais et 10 à une épreuve spécifique d'HG en anglais.

Qui peut être candidat ?

TOUT élève admis en seconde au lycée.

Evidemment la priorité sera donnée aux élèves ayant pu suivre une section européenne en collège mais tout bon élève de 3^o en anglais peut faire acte de candidature.

Cette section n'est pas dérogatoire en termes de carte scolaire. Pour les élèves hors secteur de recrutement du lycée il faudra demander une dérogation, qui ne sera accordée que dans la mesure des places disponibles en 2^o.

Contactez le lycée ou votre COP pour connaître votre secteur d'affectation : il dépend des enseignements d'exploration suivis.

Conditions

Le lycée procédera, après l'affectation, à une éventuelle sélection, en fonction du nombre de places. Celle-ci se fera en fonction des notes et appréciations de 3^o.

L'inscription sera définitive en juillet, après l'affectation. Il ne sera pas possible d'abandonner cette option lorsqu'elle aura été prise en compte (constitution de la classe).

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le lycée par téléphone, par mail, ou par le site internet.

Lycée Victor Duruy 260 avenue de Nonères BP 109 40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.05.79.79 télécopie : 05.58.05.79.77 ce.0400017b@ac-bordeaux.fr

<http://lyceeduruy.fr>

Liste des dons divers pour les voyages et sorties 2012

Pour le voyage en Europe de l'Est

- Fondation André Maginot	2 200,00 €
- Club UNESCO	3 526,00 €
- FSE du Lycée	500,00 €
- ONAC - AERI	2 000,00 €
- Fondation Nationale des Combattants Volontaires	100,00 €
- SARL Maçonnerie du Born	250,00 €
- Office National des Anciens Combattants - DMPA	500,00 €
- Association du Souvenir Français	1 500,00 €
- Association Départementale des Combattants et PG CATM	400,00 €
- Union Nationale des Combattants (section des Landes)	300,00 €
- Association Bois et Services	300,00 €
- Association Nationale de l'Ordre du mérite	150,00 €
- Société d'Entraide de la Légion d'Honneur	150,00 €
- Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants	100,00 €

Total voyage en Europe de l'Est 11 776,00 €

Pour le voyage à Barcelone

- Club UNESCO	913,00 €
---------------	----------

Pour le voyage en Italie

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	250,00 €
- M. Fayemendy	140,00 €

Pour le voyage au Futuroscope

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	200,00 €
---------------------------------	----------

Pour le voyage à Bilbao

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	250,00 €
---------------------------------	----------

Pour le voyage à Paris

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	80,00 €
---------------------------------	---------

Pour la sortie à Toulouse

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	250,00 €
---------------------------------	----------

Pour la sortie en Dordogne

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	250,00 €
---------------------------------	----------

Pour la sortie théâtre "Playing Mathilde"

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	250,00 €
---------------------------------	----------

Pour la sortie au Pic du midi

- Foyer Socio Éducatif du Lycée	1 000,00 €
---------------------------------	------------

Convention

ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

ET LE CONSEIL GENERAL DES LANDES

relative à l'ensemble scolaire « Victor Duruy » intégrant un collège et un lycée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans sa 3^{ème} et 4^{ème} partie,
- VU le Code de l'Education, notamment dans son article L.216-4,
- VU la délibération n°6 (1) de la Commission Permanente du Conseil Général des Landes, en date du 23 septembre 2011,
- VU la délibération n°2011.2171.SP du Conseil Régional d'Aquitaine, en date du 24 octobre 2011,

I- DISPOSITONS GENERALES

Article 1 : Partenaires

La présente convention est conclue entre :

- La Région Aquitaine d'une part, représentée par son Président, Alain ROUSSET dûment habilité à cet effet par délibération en date du 24 octobre 2011,
- Le Département des Landes d'autre part, représenté par son Président en exercice, Henri EMMANUELLI, habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2011,
- Le lycée Victor DURUY d'autre part, représenté par le chef d'établissement Jean Dominique DAUX habilité à cet effet par la délibération du conseil d'administration en date du
- Le collège Victor Duruy d'autre part, représenté par le chef d'établissement Jean Pierre PINTO habilité à cet effet par la délibération du conseil d'administration en date du

Article 2 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet :

- de préciser les rôles respectifs des collectivités signataires concernant la gestion de l'ensemble scolaire « Victor Duruy » à Mont de Marsan composé d'un lycée et d'un collège.
- de déterminer les responsabilités respectives de la Région et du Département concernant le fonctionnement, les investissements mobiliers et immobiliers de l'ensemble scolaire désigné à l'article 2 alinea 1, les nouvelles compétences transférées en matière d'accueil,

restauration, hébergement, entretien général et technique, ainsi que les personnels affectés à ces compétences, dans le respect des dispositions légales applicables.

Article 3 : Durée et reconduction

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse des deux collectivités. Dans les 8 mois précédant le terme de la présente convention, un bilan conjoint sera réalisé par les partenaires qui pourront ainsi indiquer leurs intentions quant à une éventuelle reconduction. Dans l'hypothèse d'une non reconduction, la gestion des opérations de travaux engagées et non achevées sera poursuivie à son terme dans les conditions de la présente convention.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus d'un commun accord si des modifications de nature notamment pédagogique, architecturale ou administrative intervenaient dans l'ensemble scolaire cité à l'article 2.

II- FONCTIONNEMENT

Article 4 : Dotation de fonctionnement

A l'exclusion des charges relevant de la compétence de l'Etat, la dotation de fonctionnement comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements (viabilisation, entretien locatif, frais d'administration et d'enseignement ...) ainsi qu'au renouvellement du petit matériel à l'exclusion des petits matériels de restauration et d'hébergement (matériel fongible).

Conformément aux critères de répartition qu'elle a déterminés, chaque collectivité de rattachement compétente (région pour les lycées, département pour les collèges) attribue, notifie et verse la dotation de fonctionnement et les dotations complémentaires ou spécifiques aux établissements relevant de sa compétence qu'elle verse directement selon son propre calendrier. Elle informe l'autre collectivité du montant des subventions ainsi allouées.

Le cas échéant, les deux collectivités pourront se concerter en vue de déterminer des crédits à attribuer eu égard à un fonctionnement spécifique de l'ensemble scolaire défini en commun.

Article 5 : Contrôle des actes budgétaires

Le contrôle budgétaire de chaque établissement est effectué par la collectivité de rattachement compétente. Afin que les collectivités puissent effectuer leur contrôle respectif en toute cohérence, les documents budgétaires du lycée et du collège (budget prévisionnel, décisions modificatives et compte financier) seront envoyés simultanément à chaque collectivité, l'un pour attribution, l'autre pour information. Les règlements éventuels des budgets, des décisions modificatives ou des observations particulières seront transmis pour information à l'autre collectivité.

Si, au-delà de ce que prévoit la présente convention, une gestion commune de certains locaux était définie, les documents liés à la partition seraient proposés pour accord à chacune des collectivités signataires.

III- PERSONNEL ET MISSIONS

Article 6 : Les personnels de l'ensemble scolaire

L'ensemble des personnels techniques exerçant dans l'ensemble scolaire à la date du transfert de compétences a été affecté de manière distincte auprès de la Région (lycée) et du Département (collège).

Chacune des collectivités et pour le personnel dont elle est employeur exerce à ce titre, toutes les prérogatives afférentes : recrutement, affectation, gestion administrative, formation, médecine du travail, action sociale, hygiène et sécurité.

Elle en assume également toutes les responsabilités.

Sous réserve des 2 exceptions présentées ci-après, les missions d'accueil, d'entretien (dont espaces verts et espaces cour), de maintenance et d'hébergement sont mises en œuvre intégralement et distinctement par chacune des collectivités.

Seules les 2 missions ci-après font l'objet d'une mutualisation :

- *La restauration*

Le lycée accueille le service de restauration de l'ensemble des convives du collège.

A ce titre, le Département affecte à cette mission du personnel départemental selon les modalités déterminées à l'article 6.

A ce titre, le Département affecte 3,90 ETP (jusqu'à 500 repas / jour).

Participation des usagers aux services d'hébergement (Ex-FARPI) : Chaque collectivité affectant du personnel distinct au fonctionnement de ce service perçoit les éventuelles recettes afférentes.

Tarifs de restauration et d'internat : La Région fixe les tarifs pour l'ensemble scolaire et informe par écrit l'autre collectivité au minimum 3 mois (sauf cas de force majeure) avant la prise d'effet.

- *Les espaces communs (relevant de l'une ou l'autre des collectivités mais dont l'usage est partagé entre le collège et le lycée)*

Dans un objectif de lisibilité et considérant l'existence de 2 établissements scolaires distincts, l'organisation concernant les espaces communs est régie par un principe de limitation maximale de la mutualisation des moyens humains.

Par exception, à titre de contrepartie de l'usage pour les besoins du collège de bâtiments et espaces du lycée (infirmerie, installations sportives, espaces techniques dont atelier), le Département affecte :

- 0,60 ETP dédié à l'entretien. La mise en œuvre de cette affectation est formalisée au titre du planning annuel de chacun des agents,
- jusqu'à 0,50 ETP dédié à la maintenance. Cette affectation constitue une moyenne théorique car les interventions de maintenance s'effectuent après identification de dysfonctionnements non-déterminables en amont. La mise en œuvre de cette affectation s'effectue « au cas par cas » en fonction des besoins et requiert l'accord préalable du Principal (ou de son délégataire), préalablement sollicité par le Proviseur (ou son délégataire).

Modalités applicables aux 2 cas de « mutualisation »

Pendant cette durée de service « mutualisé », le personnel départemental, bien que demeurant pleinement placé sous l'autorité « fonctionnelle » du Principal, est placé temporairement sous l'autorité organisationnelle du Proviseur du lycée ou de son délégataire nommé désigné.

A ce titre, ce dernier exerce les attributs de l'autorité fonctionnelle pendant le temps déterminé.

A cette occasion, l'intégralité des règles établies par le Département concernant son personnel, notamment le protocole sur le temps de travail, demeure pleinement applicable.

Pour chaque agent départemental concerné, l'ensemble des actions relevant de l'autorité fonctionnelle est conduit par le Principal au titre d'une concertation avec le Proviseur, ceci tout particulièrement pour l'établissement du planning annuel de travail de l'agent, ainsi que pour apprécier la compatibilité des absences ou des actions de formations avec les nécessités du service.

L'affectation d'ETP s'entend à effectif complet, en présence des élèves, et hors urgence liée à la sécurité mobilisant tout ou partie du personnel départemental.

En cas d'absence d'une partie des agents, il appartient au chef d'établissement du collège d'apprécier le nombre d'ETP qu'il peut affecter pour l'accomplissement des missions ci dessus détaillées.

IV- INVESTISSEMENT

A – TRAVAUX :

Article 7 : Programmes de travaux

Maîtrise d'ouvrage :

Chacune des deux collectivités supporte la maîtrise d'ouvrage et les dépenses relatives aux établissements de sa compétence.

Chaque collectivité peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans sa partie propre au mandataire de son choix.

Opérations spécifiques :

Par dérogation aux précédentes dispositions, il peut être décidé par les deux collectivités de réaliser une opération intéressant à la fois et concomitamment des parties de l'ensemble scolaire relevant de leurs compétences respectives. Dans ce cas il est rédigé une convention spécifique de co-maîtrise qui désignera le maître d'ouvrage, le montant de l'opération et les participations respectives de chacune des collectivités.

B – EQUIPEMENT :

Article 8 : Gestion des biens

La Région supporte les dépenses relatives au Lycée et le Département les dépenses relatives au Collège.

En tant qu'établissements publics locaux d'enseignement, le collège et le lycée conservent la possibilité de conventionner concernant la gestion des biens : acquisitions, utilisation après avoir sollicité et obtenu l'avis express et favorable des deux collectivités de rattachement.

V- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9 : Assurances

Au plan de la responsabilité, chaque collectivité souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par ses agents et/ou du fait de son activité. Elle communiquera à l'autre les coordonnées du contrat souscrit.

1) Pour les immeubles et meubles (notamment matériels, équipements spécialisés, meubles meublants, agencements, embellissements...) un contrat Dommages aux biens sera souscrit par chaque collectivité.

Les principaux risques à couvrir sont les suivants : incendie, chute de la foudre, explosion – Chute d'avion, choc de VTM – Tempête, grêle, neige – Dégâts des eaux, gel – Attentat, vandalisme – Catastrophes naturelles – Dommages électriques et électroniques – Vol – Bris de glaces – Tous risques sauf – Garanties annexes incluant les recours de voisins et des tiers, des locataires...

Chaque collectivité, agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra, assume la totalité des charges d'assurances du parc mobilier et immobilier ainsi que des équipements spécialisés de l'établissement dont elle est responsable.

2) Pour tous les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance
(immatriculés ou non, y compris les tondeuses auto-portées et les remorques de plus de 500 kg)

Chaque collectivité assume la charge d'assurance de sa flotte automobile.
Dans le cas où un véhicule serait conduit indifféremment par les agents de l'un ou l'autre des établissements, ces derniers devront en informer la Région et le Département afin que l'ensemble des risques soient couverts.

3) Répartition des charges d'assurances

Chaque collectivité règle ses propres primes d'assurances sauf convention spécifique.

Article 10 : Logements de fonction et espaces annexes

Il est procédé dans l'ensemble scolaire à l'affectation des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée au terme d'une concertation entre les collectivités en lien avec les dispositions réglementaires en vigueur.

La gestion desdits logements relève de la responsabilité de chaque collectivité de rattachement. Les travaux de restructuration seront assurés conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les charges d'entretien intérieur des logements relèvent des obligations des établissements occupants.

Article 10.1 : Identification et répartition des logements de fonction

Après avoir arrêté que ces deux établissements autonomes disposent de logements de fonction répartis dans plusieurs bâtiments, il a été procédé à la répartition des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée.

Article 10.2 : Nombre total de logements

Treize logements sont répertoriés sur les deux sites :

- Le lycée Victor Duruy dispose de dix logements de fonction,
- Le collège Victor Duruy dispose de trois logements de fonction.

Article 10.3 : Répartition des logements entre la Région et le Département

Une dénomination commune du ou des bâtiments et des logements est actée. Les collectivités parlent désormais de logements dans les bâtiments A et « Administration » C-2. Les logements sont numérotés de L1 à L13 (cf. plan annexé).

Dix logements sont juridiquement rattachés à la Région en tant que collectivité affectataire :

- ✓ Bâtiment A :
 - o Au R+1 SUD:
 - L1 : logement de 133.71 m2 (Proviseur)
 - L2 : logement de 106.48 m2 (Proviseur Adjoint)
 - L3 : logement de 102.28 m2 (Attachée Intendance)
 - L6 : logement de 99.57 m2 (ATT)
 - o Au R+1 Centre :
 - L7 : logement de 100.63 m2 (CPE)
 - o Au R+2 SUD :
 - L5 : logement de 102.28 m2 (Intendant)
 - L8 : logement de 99.57 m2 (ATT Electricien)
 - L11 : studio de 20.64 m2

- o Au R+2 Centre :
 - L9 : logement de 100.63 m2 (CPE)

- ✓ Bâtiment C-2 :
 - o Au RDC :
 - L13 : logement de 87.90 m2

Trois logements sont juridiquement rattachés au Département en tant que collectivité affectataire :

- ✓ Bâtiment A :
 - o Au R+2 SUD :
 - L10 : logement de 114.15 m2 (Principal)
 - L4 : logement de 106.48 m2 (Gestionnaire collègue)
 - o RDC :
 - L12 : logement de 116.24 m2

Article 10.4 : Investissement, travaux, équipement et entretien des logements et des espaces communs

Le bâtiment A SUD contenant 9 logements est considéré comme parties communes aux deux collectivités.

La Région est maître d'ouvrage pour l'ensemble du bâtiment.

Les charges du propriétaire (clos couvert, entretien des équipements et revêtement des parties communes) sont supportées par les deux collectivités et calculées au prorata des surfaces des logements occupés pour l'année concernée.

Les travaux de restructuration seront assurés, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la convention entre les deux collectivités.

Les charges d'entretien intérieur des logements telles que définies dans le décret n°87-712 du 26 août 1987 sont à la charge des occupants.

Article 11 : Modes complémentaires de coopération

De manière générale, et pour l'ensemble des questions référencées dans la présente, les deux collectivités s'engagent à s'informer mutuellement et à agir en commun accord pour résoudre les problèmes éventuellement constatés lors des visites périodiques qu'elles sont amenées à effectuer.

Par ailleurs, afin d'établir une coopération durable dans leurs domaines de compétence respectifs, les deux collectivités conviennent de l'intérêt de développer une information et une concertation réciproques quant à leurs modes d'intervention respectifs dans l'ensemble scolaire désigné à l'article 2.

Cette coopération n'est pas exclusive de ce seul ensemble scolaire ; s'appuyant en cela sur leurs domaines de compétences respectifs, elle concerne,

- pour le Département et outre le programme pluriannuel des investissements, en application de l'article 81 de la loi du 13 août précitée, la sectorisation : localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ; en application des articles 88 et 90 de ladite loi, en matière de transports scolaires.
- pour la Région, en application de l'article 77 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'élaboration et l'adoption, après accord du Département pour les établissements relevant de sa compétence, du schéma prévisionnel des formations.

201

25

En outre, les deux collectivités s'engagent à exercer la coopération précitée dans le cadre plus général des compétences mentionnées à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 précitée, étant entendu cette coopération ne saurait remettre en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties, sa transmission au contrôle de légalité et l'application des formalités de publicité.

Les établissements constitutifs de l'ensemble scolaire sont destinataires, pour information, d'une copie de la convention signée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

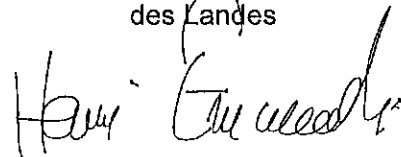
A Bordeaux, le **6 décembre 2014**

Le Président du Conseil régional
d'Aquitaine



Alain ROUSSET

Le Président du Conseil général
des Landes



Henri EMMANUELLI

Le Proviseur du lycée Victor DURUY

Jean-Dominique DAUX

Le Principal du collège Victor DURUY



Jean-Pierre PINTO